

A propos d'un acte inédit  
d'Engelbert d'Enghien en faveur  
de l'abbaye de Grimbergen  
(1224)

---

J.-J. VANHOLLEBEKE

## A propos d'un acte inédit d'Engelbert d'Enghien en faveur de l'abbaye de Grimbergen

---

L'acte édité en annexe, dont l'original est perdu, a été retranscrit dans le cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen <sup>(1)</sup>, qui est du XIIIe s., et dans le cartulaire II <sup>(2)</sup>, qui est du XVIe s. Ces deux cartulaires sont conservés à l'abbaye de Grimbergen et l'acte qui fait l'objet de cet article, n'a encore fait l'objet d'aucune édition.

Datation.

Dans le cartulaire I, la date est de 1220 (*M° CC° vicesimo*), alors que dans le cartulaire II elle est de 1224 (*M° CC° vicesimo quarto*).

La liste des témoins offre heureusement la possibilité de trancher en faveur de 1224.

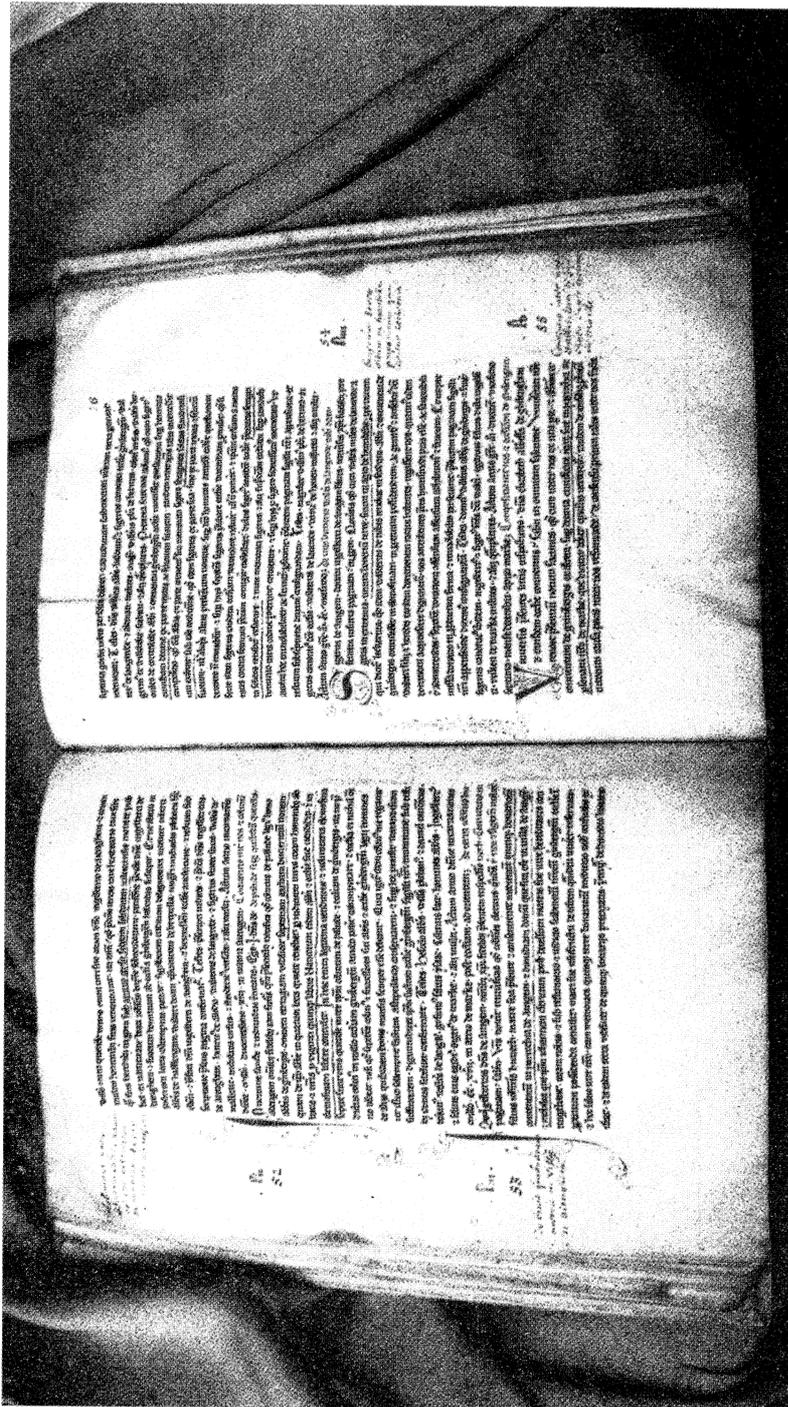
Deux témoins peuvent, en effet, être situés chronologiquement :

- Walterus (II) de Langerode est témoin dans 22 autres actes des seigneurs d'Enghien, de 1199 à 1223, qualifié d'homme

---

(1) Cartulaire I, f° 25v° et 26 r°.

(2) Cartulaire II, pp. 135, r° et v°.



Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen. (Abbaye de Grimbergen, XIII<sup>e</sup> s.) (Photo J.-J. Vanhollebeke)

du seigneur d'Enghien et de chevalier<sup>(3)</sup>, fils de Walter (I), cité en 1169-1172<sup>(4)</sup>. C'est le personnage que l'on trouve le plus fréquemment cité comme témoin dans les actes du seigneur d'Enghien, et il serait mort en décembre 1227<sup>(5)</sup>;

- Wilhelmus abbas; il s'agit de l'abbé de l'abbaye de Grimbergen, Guillaume, qui apparaît dans les textes en tant qu'abbé de novembre 1223 au 12 mai 1228, son prédécesseur, Hescelon, étant cité comme abbé du 13 juin 1200 au 1er mars 1223<sup>(6)</sup>.

La date à retenir est donc bien celle de 1224.

Dispositif.

Cet acte comporte un double dispositif:

---

(3) 1199: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, dans *Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, II, Bruxelles, 1869, p. 565 – 1er juin 1200, C. B. DE RIDDER, *Documents extraits du cartulaire de Grimbergen*, dans *AHEB*, XI, Louvain, 1874, pp. 19- 20 - 1207: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 560-1 - 1207: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 762 - vers 1207: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 559-560 – 1207: H.DE BRUYN, *Documents relatif à Ename*, dans *Analectes pour l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, VI, Louvain, 1876, pp. 57-58 – 1208: AAG, *Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen*, f° 25 v° - 1210: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 562 – S.D. (1210-1217): E.PRUD'HOMME, "Engelbert II d'Enghien et l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont", dans *ACAE*, II, 1884, p. 165 - 1211: E. MATTHIEU, *Le village de Hérinnes-lez-Enghien et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai*, dans *ACAE*, VI, 1898-1907, pp. 164-5 – oct. 1211: L.VERRIEST, *Les Chartres-lois de la seigneurie d'Hérinnes-lez-Enghien*, dans *ACAE*, VII, 1909-1913, pp. 41-42 – 1212: A.WAUTERS, *Analectes de diplomatique*, dans *BCRH*, 4<sup>e</sup> s.,VII, 1880, p. 150 – 1213: AAG, *Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen*, f° 135 r° - 1215: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 771 – avril 1217: L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, I, pp. 105-107 – 10 juillet 1217: AAG, *Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen*, f° 135r° - mai 1218: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 573-4 – juillet 1220: L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru à Mons*, I, Bruxelles, 1899, pp. 132-3 – mars 1222: J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 319-320 – 1223, E.de MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem et des monastères qui en dépendent*, Louvain, 1894, p. 416 – mars 1223 (n.s.): E. de MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem...*, p. 332 – S.D.: M.NUYTTENS, *Inventaris van het archief van de abdij van Ename*, Bruxelles, 1980, n° 477.

(4) B. ROOBAERT, *Quelques données nouvelles sur les familles DOU BOS et VAN LANGERODE*, à paraître dans le *BCAE*, n° 30, 2001; B. Roobaert a apporté des modifications à la généalogie établie par R. GOFFIN (*Généalogies Enghiennoises*, famille Van Langerode, livre IV, château de Grandmetz, s.d., pp. 253-254) en s'appuyant sur les actes du cartulaire de l'abbaye de Grimbergen et du cartulaire de l'abbaye d'Ename (publié par J.-J. De Smet) non exploités par R. Goffin.

(5) J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d'Enghien (des origines à la fin du XIVe siècle)*, Bruxelles, 2001, pp. 216-217.

(6) G. WEYNS, *Abbaye de Grimbergen*, dans *Monasticon belge*, Province de Brabant, 4<sup>e</sup> fascicule, Liège, 1969, pp. 729-730.

- la première partie (lignes 3 à 20) concerne la donation faite par Jean Huueth, cleric, de la moitié de cinq bonniers de terres (soit) situés dans la paroisse d'Enghien et de la moitié d'une maison située dans la villa d'Enghien ainsi que les meubles; sa mère en conserve l'usufruit jusqu'à sa mort;
- la deuxième partie (lignes 26 à 46) concerne l'accord, intervenu entre Sohier de Cortenbeke <sup>(7)</sup> et l'abbaye de Grimbergen, portant sur l'hommage d'une dîme (non localisée, mais située vraisemblablement à Marcq) et sur le montant de soixante sous de Flandre qui doivent être versés par Sohier à l'abbaye s'il ne respecte pas l'accord.

Seule, la première partie qui concerne Enghien, fait l'objet du présent article.

Cet acte prend place parmi les nombreux actes suscrits par Engelbert (III) <sup>(8)</sup> en faveur des nouveaux ordres monastiques, essentiellement prémontrés et cisterciens. Parmi les 125 actes d'Engelbert d'Enghien et de son fils aîné, Sohier, (mais passés du vivant de son père), 106 concernent des cessions de biens ou de droits à des abbayes, dont 57 en faveur des abbayes de Cambron, Cantimpré, Grimbergen, Ninove, Aywières et Ghislenghien, alors que les possessions importantes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, à Castres, Hérinnes et Bierghes, furent plutôt en proie à l'autorité grandissante du seigneur d'Enghien, notamment par le biais de l'avouerie <sup>(9)</sup>.

La villa et la paroisse d'Enghien.

Cet acte apporte une précision intéressante en localisant les biens donnés à Enghien: la moitié des cinq bonniers de terres est localisée dans la *parochia* d'Enghien et la moitié d'une *domum* dans la *villa* d'Enghien; le terme *villa* désigne ici

---

(7) Sohier, sire de Cortenbeek (situé à Marcq), de la maison dou Bos (R. GOFFIN, *Généalogies Enghiennoises*, famille Dou Bos dit Le Struve, livre II, pp. 140-141).

(8) Engelbert (III) est cité comme seigneur d'Enghien dans un acte du 13 juin 1200, ayant succédé à son père Engelbert (*propter hec anniversarium patris nostri Ingelberti*), et est décédé le 23 février 1244 (d'après le nécrologue de l'abbaye de Cantimpré, à Bellingen, où il fut inhumé) M. DE SOMER, *Recherches sur les origines de la noblesse en Hainaut*, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1956, pp. 52 et ss.

(9) Nous renvoyons pour plus de détail à notre ouvrage *La seigneurie d'Enghien (des origines à la fin du XIVe siècle)*, Bruxelles, 2001, passim.

uniuersam dignitudinem ipsam iactum ecclesie grimborgen viginti uniuersam sub rella  
 by conois fideliter confirmare. Testes. Deselo abbs. wills plectant. ⁊ daniel canonicus  
 iohann. walis de langre. gostini filius ysaac. Colinus fuit. homines abbs. Ingelber  
 ⁊ filius eius egidi. siger. de marke. ⁊ alij multi. Actum anno dnice incarnationis  
 millio. c. lxxv. in anno de marke. post ecclesiam. ad orientem. de terra iohannis  
 Desgelcerus dn̄s de Angem. om̄ibz xp̄i fidelibz p̄sentem inspectis uech. Conuencio in  
 paginam. salm. Via nouit uniuersitas q̄s iohannes clericus. q̄nda ē nos ⁊ sigerū milite.  
 filius iohannis huuech. matre sua p̄sente ⁊ consentiente medietate quinqz bonariorū  
 contentorū in parochia de Angem. ⁊ dimidiam domū que sita est in villa de Angē.  
 ⁊ mobilia que ip̄m iohannem clericum post decessum matris sue iure hereditario con  
 tingebant. oram nobis. ⁊ sub testimonio ⁊ iudicio scabiorū n̄rorū grimborgen eccl̄ie  
 p̄teritū possidenda conuulit. matre sue usufructu de eisdem quōdā m̄ieter referuam  
 ⁊ hoc saluo iure n̄ro. cum memorata quinqz terre bonariorū medietas nob̄ concessas p̄  
 asat. ⁊ de eadem terra videlicet de quinqz bonariis p̄teritatis. p̄terit de dimidio bonario

111.

53

o quibus  
 in villa  
 Ingelber

Extrait du cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25<sup>vo</sup>. (Abbaye de Grimbergen, XIII<sup>e</sup> s.) (Photo J.-J. Vanhollebeke)

une localité<sup>(10)</sup> plutôt qu'un véritable domaine au sens d'une exploitation domaniale, l'ancien vocabulaire carolingien ayant souvent perdu depuis le XIIe siècle son sens originel<sup>(11)</sup>. Cette double donation illustre parfaitement la description qui reste toujours la plus lumineuse, faite par L. Verriest, d'une tenure ou d'un héritage. La tenure est composée de deux parties:

- les terres cultivées qui doivent un cens (payé en argent<sup>(12)</sup>) ou un terrage (payé en nature<sup>(13)</sup>) et qui sont réparties dans le finage, donc localisées, comme c'est le cas dans cet acte, dans la paroisse;
- le curtil (appelé parfois mès, mesure, maison, jardin ou héritage), c'est-à-dire la maison d'habitation du tenancier entourée d'un jardin et des bâtiments d'exploitation. Les curtils étaient généralement agglomérés le long des chemins ou des routes, constituant de la sorte des villages ou bourgades<sup>(14)</sup>, ce que la localisation *in villa de Aingem* illustre parfaitement.

---

(10) "Au Moyen Age toutes les localités du Hainaut étaient appelées *villae* ("villes" dans les textes romans), les localités urbaines se disaient "bonnes villes", M.-A. ARNOULD, *Les communautés rurales en Hainaut*, dans *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, XLIV, Les communautés rurales, 5<sup>e</sup> partie, Paris 1987, p. 284; Enghien ne sera repris comme bonne ville, en remplacement de la ville de Leuze, qu'en 1385-1390, dans la répartition, entre les bonnes villes du comté de Hainaut, du tiers des aides consenties à Aubert de Bavière et à ses fils (M.-A. ARNOULD, *Les dénombremets de foyers dans le comté de Hainaut, XIVe-XVIe siècle*, Bruxelles, 1956, pp. 209 et 370; G. DESPY, *Naissance de villes et de bourgades*, dans *La Wallonie. Le pays et les hommes*, dir. H. Hasquin, I, 1975, p. 124 et L. ZYLBERGELD, *Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVIe siècle*, dans *Albums de Croÿ*, dir. J.-M. Duvosquel, V, comté de Hainaut II, Bruxelles, 1987, p. 35), c'est-à-dire après la guerre d'Enghien (1364-1367) qui mit fin, en fait, aux vellétés d'autonomie des seigneurs d'Enghien (M. DE WAHA, *Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388) Guerre civile, institutions, rapports de forces entre princes, nobles et villes*, dans *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et Institutions. Mélanges André Uyttebrouck*, Bruxelles, 1996, passim). L'appellation de bonne ville répondait à un critère de prospérité économique, et cela depuis la première apparition des termes *bona villa* utilisés par Gislebert de Mons pour désigner Valenciennes (M.-A. ARNOULD, *Les dénombremets...*, p. 208.

(11) J. CHAPELOT et R. FOSSIER, *Le village et la maison au Moyen Age*, Paris, 1980, p. 178.

(12) Prestation due au seigneur tréfoncier à raison de la possession perpétuelle d'un fonds autre que les terres pour lesquelles sont dues le terrage (L. VERRIEST, *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XIe s. à la Révolution*, Louvain, 1916-1917, p. 114).

(13) Le terrage ou champart, étant proportionnel à la récolte, met le seigneur foncier à l'abri des manipulations monétaires ou des frustrations du cens en argent qui échappe aux augmentations de rendement; sa faveur resta cependant mince dans le Namurois, à l'inverse du Hainaut (L. GÉNICOT, *L'économie rurale Namuroise au Bas Moyen Age (1199-1420)*, I, La seigneurie foncière, Namur, 1943, p. 251); le terrage se prélevait sur la culture des céréales et se calculait dès lors toujours en gerbes (L. VERRIEST, *Le régime seigneurial...*, p. 131).

(14) L. VERRIEST, *Le régime seigneurial...*, p. 109.

La localisation territoriale distingue donc la *villa* d'Enghien, le début d'agglomération, de la paroisse qui englobe également ce qui est cultivé. Les *mobilia* désignent les bâtiments, encore en bois dans nos régions à cette époque <sup>(15)</sup>, et que le droit médiéval considérait comme des biens meubles <sup>(16)</sup>.

La référence à la juridiction de *nostrorum scabinorum* et au droit de terrage (*septima gerba*) et de cens (*censualis*), représentatifs des droits du seigneur tréfoncier, sans restriction par rapport à la paroisse ou à la bourgade, indique bien que le seigneur d'Enghien est le *dominus fundi* d'Enghien, dont les droits sont préservés lors de la cession à l'abbaye de Grimbergen (*hoc salvo iure nostro*) <sup>(17)</sup>.

En ce qui concerne la paroisse d'Enghien, rappelons que Petit-Enghien et Grand-Enghien (*maiori Aienghem*), en 1213 <sup>(18)</sup>, ou *Enghien Castellum*, dans un acte d'avant 1167 <sup>(19)</sup>, étaient à l'origine des dépendances de la paroisse de Hoves. Un acte de mai 1219, passé entre l'abbaye de Ghislenghien et l'abbaye de Cambron, distingue clairement la paroisse de Hoves de celle de Petit-Enghien <sup>(20)</sup>, ce qui implique l'existence à cette date au moins de la paroisse d'Enghien. Le ou les actes d'élévation de ces deux dépendances au statut de paroisse n'ont jusqu'ici pas été retrouvés.

---

(15) La maison médiévale reste étroitement dépendante des matériaux locaux immédiatement accessibles, soit, dans le nord de l'Europe, le bois (J. CHAPELOT et R. FOSSIER, *Le village et la maison au Moyen Age*, pp. 255-256). La précision de l'acte d'Engelbert d'Enghien, d'octobre 1227, passé à Enghien *in domo lapidea* prouve bien que les constructions en pierre y étaient exceptionnelles (ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4425).

(16) Ph. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> s.*, Bruxelles, 1987, p. 143.

(17) J. Verbesselt en est arrivé à la même conclusion en se fondant sur le livre des rentes et cens d'Enghien, renouvelé en juillet 1454 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 75): tous les cens sont payés au seigneur d'Enghien (J. VERBESSELT, *Het Parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13de eeuw*, Deel XXVI, Dekenij Halle VIII, Bruxelles, 1996, pp. 126-127).

(18) Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135 r°.

(19) L. DEVILLERS, *Mémoires sur les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie*, dans *ACAM*, X, 1871, p. 118.

(20) Acte de l'abbesse de Ghislenghien: "Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod omnes decimas infra parochias de Lens, de Wanebeke, de Hoves, **de Parvo Aengien**, excepta decima de Humbeke, ad ecclesiam nostram pertinentes concessimus ecclesie beate Marie de Camberone perpetuo possidendas,..." J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 828.

## La franchise d'Enghien.

Le terme franchises désigne l'ensemble des privilèges accordés par un seigneur aux sujets d'une seigneurie, le plus souvent par un acte écrit, mais pas forcément, que les actes anciens désignent par le mot "lex", l'expression actuellement le plus généralement retenue par les historiens étant celle de charte-loi<sup>(21)</sup>.

Les biens cédés à l'abbaye de Grimbergen sont localisés, par l'acte de 1224, par rapport à la villa et à la paroisse et non par rapport à une franchise, territoire bénéficiant des dits privilèges qui consistaient en fait à une limitation ou à une fixation des anciens droits coutumiers dus au seigneur (les *consuetudines*). C'est dans un acte du 5 mai 1256 par lequel Sohier d'Enghien énumère les fiefs qui relèvent du Brabant, que la franchise est mentionnée pour la première fois et sert à y délimiter les fiefs brabançons d'Enghien<sup>(22)</sup>. L'établissement de cette franchise, dont le texte ne nous est pas parvenu<sup>(23)</sup>, doit donc avoir eu lieu entre 1224 et 1256 et se fit peut-être encore d'une façon non écrite<sup>(24)</sup>. Les échevins cités par l'acte de 1224 sont donc encore les échevins domaniaux du seigneur d'Enghien et non les représentants d'une communauté urbaine franchisée.

En ce qui concerne les limites territoriales de cette franchise, on ne peut que faire des conjectures qui paraissent par ailleurs fort vraisemblables. La ville connut entre 1224 et 1253 un agrandissement territorial important mais dont on ignore les

---

(21) J.-M. CAUCHIES, *Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XIIe-XIVe siècle) essai de bilan*, dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale de l'Université de Nancy II (Nancy, 22-25 septembre 1982), Nancy, 1988, p. 187.

(22) "...et chou que mes Sires Engelbers del Heie et li maires d'Ainghien tienent entre le ville d'Aingien et le cauchie et le ruif que keure parmi Aingien de hors le franchise" (C. BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, I, Preuves, 2<sup>e</sup> éd. La Haye, 1724-1726, p. 94).

(23) En 1619, suite à l'Edit Perpétuel des archiducs Albert et Isabelle (12 juillet 1611), la coutume d'Enghien fut mise par écrit, mais ne fut pas homologuée; elle resta cependant d'application (J. GILISSEN, *Les phases de la codification et de l'homologation des coutumes dans les XVII provinces des Pays-Bas*, dans *Revue d'histoire du droit*, XVIII, 1-3, 1950, pp. 288-289).

(24) Comme ce fut le cas, semble-t-il, à Ath (J. DUGNOILLE, *Aspects d'une "ville franche" en ses débuts: Ath du XIIe au XIVe siècle*, dans *ACRAA*, XLVI, 1976-1977, p. 225).

septima garba nobis persolui debeat. et ad iudicium scabinozum iuxta terram pincat  
 memorata. Tunc estis. dñs willms abbs. balduin? figerus canonici ecclie grimbergē. wal  
 ter? de langrode. et altran. milites. cogit? willms pbr. de herms. colm? in fias. wals? lre.  
 germ? de v. allebeke. scabini. et alij quipures. Preterea fore uos uolum? qd cum figer?  
 miles de cortenbete. albi? et conventui grimbergē ecclie monaster? questionem sup hominis  
 cuiusdam decime ex parte uxoris ac filiozum suorum. tandem inter ipsos talis intercessit  
 compositio. qd dca alias ex parte conuenit sui memorato figero sexaginta solidos flandrensi  
 um exebat sub tali condicione. qd idem figerus ex parte sua. sine ex parte uxoris et filiozu  
 suorum. ut aliqs alius predictum nomine. sup dco hominis antedc ecclie questionem  
 decimo si mouebat. et sup hys septēs figerus putare ecclie vancandiam prouiser. qd si  
 fore idem figerus eandem eccliam vancandue voluit. ut si ponit. et ipam eccliam a memo  
 ratis contra formam pccam contingit molestari. dictus figer? antedc ecclie pparans sexagin  
 ta solidos tenetur resarcire. et tunc memorati figerus. et alij sup dcam eccliam sup rando  
 hominis iuris ordine prouiser. et sup hys p figero succussim memorato. v  
 autem hie inuolabiliter ac firmit? psequit? pscntem paginam sigilli nri appensione. et  
 restum subseptione durim? consignandam. Testes. magister. walfir? pbr. de herms. si  
 gerus canonice dca ecclie. waltherus de langrode. tunc? de bouen. missus. et alij multi.  
 Datum anno grē. s. d. vicesimo; de iuro benero waldi de langrode nobis dato.

détails. En 1253, Jean d’Avesnes donne à Sohier d’Enghien tout ce qu’il possède à Hoves, donation qui n’est connue que par le dénombrement de Charles de Carondelet, de 1535<sup>(25)</sup>. E. Matthieu<sup>(26)</sup> qui reprend son information à P. Colins<sup>(27)</sup> précise: “La Marcq et les étangs des Béguines, limites naturelles de la ville à cette époque, offraient une défense suffisante contre les attaques extérieures”. On peut supposer que la franchise, si elle est antérieure à la donation de 1253, fut étendue avec l’extension de la ville. De plus, lorsque le 27 novembre 1359, Sohier II étendit les privilèges de la ville, il transforma en meilleur catel la mainmorte due par les aubains et les bâtards résidant *en no dite ville d’Ainghien, c’est à entendre dedens les murs d’iceli ville*<sup>(28)</sup>, ce qui indique que la franchise correspondait à la partie de la ville qui sera entourée, sans doute au début du XIVe siècle, par une enceinte.

La première charte-loi accordée par le seigneur d’Enghien est celle d’octobre 1211, comme avoué du domaine du chapitre de Sainte-Waudru, de Mons,<sup>(29)</sup> pour la poesté d’Hérinnes<sup>(30)</sup>. En avril 1217, un accord est passé entre les hommes et les serfs de Castres<sup>(31)</sup> et le chapitre de Sainte-Waudru, par l’intermédiaire du seigneur d’Enghien<sup>(32)</sup>, qui agit en fait comme avoué, accord qui constitue une véritable charte-loi<sup>(33)</sup>. En novembre 1228,

---

(25) J. DE SAINT-GENOIS, *Monuments...*, I, p. 67.

(26) E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d’Enghien*, Mons, 1876-1878, p. 18.

(27) P. COLINS, *Histoire des seigneurs d’Enghien*, Tournai, 1643, p. 28.

(28) E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d’Enghien*, p. 307, note 1.

(29) L. VERRIEST, *Les chartes-lois de la seigneurie d’Hérinnes-lez-Enghien*, dans *ACAE*, VII, 1909-1913, p. 41 et M. MARTENS, *Recueil de textes d’histoire urbaine belge des origines au milieu du XIIIe siècle*, dans *Elenchus fontium historiae urbanae*, I, Leiden, 1967, p. 366.

(30) Le *territorium*, la *potestas* ou encore la *parochia* d’Hérinnes regroupaient à cette date les paroisses actuelles d’Hérinnes, de Tollembeek et de Saint-Pierre-Capelle, ces deux dernières recevant le statut paroissial, respectivement en 1240 (B. ROOBAERT, *De oprichting van de parochie Tollembeek*, dans *HOLVEO*, XIII, 1985, pp. 205-220) et 1266 (B. ROOBAERT, *De oprichting van de parochie Sint-Pieters-Kapelle*, dans *HOLVEO*, XVI, 1988, pp. 145-162).

(31) La poesté de Castres comprend également les paroisses de Herfelingen et d’Oetingen qui ne furent constituées en paroisse qu’après 1220 (J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d’Enghien...*, pp. 109-111)

(32) L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, I, pp. 105-107.

(33) L. Verriest assimile, dans le mouvement général de limitation des exactions seigneuriales, chartes-lois, règlements d’avouerie et règlements de mairie (*Le régime seigneurial*, pp 36-37); nous renvoyons pour les relations entre le seigneur d’Enghien et le chapitre de Sainte-Waudru, à Castres et à Hérinnes, à notre ouvrage déjà cité.

une charte-loi est accordée conjointement par Engelbert d'Enghien et Jean d'Henripont à la ville d'Henripont<sup>(34)</sup>. Ces trois chartes-lois qui se situent dans le dernier tiers de la grande période des chartes-lois hennuyères qui va de 1150 à 1250<sup>(35)</sup>, ont incontestablement une signification politique:

- dans les deux premiers cas, il s'agit de l'empiétement sur les possessions du chapitre de Sainte-Waudru, mais dès lors dans la mouvance du comte de Hainaut qui est le *summus advocatus* du chapitre<sup>(36)</sup>, ce qui a certes contribué à accentuer la dépendance hennuyère du seigneur d'Enghien<sup>(37)</sup>;
- en ce qui concerne Henripont, il s'agit de la consolidation d'un lieu stratégique (en un point culminant à 142 m qui fut peut-être fortifié<sup>(38)</sup>), à la frontière du Hainaut et du Brabant<sup>(39)</sup>.

La franchise d'Enghien doit dès lors prendre place dans un schéma plus nuancé de la naissance de la ville que ce qui a été avancé jusqu'ici<sup>(40)</sup>.

Le premier château d'Enghien, construit par Hugues d'Enghien entre 1120 et 1167<sup>(41)</sup>, a certainement joué un rôle

---

(34) F. BOTTEMANE, *La charte-loi de Henripont*, dans ACAS, VI, 1931, pp. 12-15.

(35) J.-M. CAUCHIES, *Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XIIe-XIVe siècle): essai de bilan*, p. 186.

(36) Le comte de Hainaut est cité pour la première fois comme avoué du chapitre à Hérisson en 1196 (L. Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, I, pp. 15-17), mais la date à laquelle il le devint, n'est pas établie.

(37) Pour la relation entre la seigneurie d'Enghien et le comté de Hainaut et le duché de Brabant, nous renvoyons à la deuxième partie de notre ouvrage *La seigneurie d'Enghien...*

(38) M. DE WAHA, *Fortifications et sites fossoyés dans le nord du Hainaut – Aspects archéologiques, historiques et monumentaux*, thèse de doctorat présentée à l'Université libre de Bruxelles, 1983, pp. 1104-1105 et 1108.

(39) Une partie d'Henripont est relevée du Brabant dans l'acte du 5 mai 1256 déjà cité (C. Butkens, *Trophées...*, I, p. 94) et le reste relevait donc du Hainaut.

(40) Enghien est considéré comme une ville neuve par L. ZYLBERGELD (*Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVIe siècle*, dans *Albums de Croÿ*, V, Comté de Hainaut II, 1987, pp. 55-57).

(41) La seule source au sujet de ce château est la *Gisleberti chronicon Hanoniense* (1068-1195) de Gislebert de Mons (éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904); sa construction eut lieu sous le règne du comte de Hainaut Baudouin IV (1120-1171), avant 1167: un acte non daté du cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, qui relate une donation de Nicolas, évêque de Cambrai (mort en 1167), contient la première mention de *Enghien castellum* (L. DEVILLERS, *Mémoire sur les cartulaires...*, n° XX, p. 118).

décisif dans l'essor, voire la naissance de la ville, bien qu'aucun élément ne l'établisse explicitement. La terminologie (*Vetus Enghien* qui devient *Parvus Enghien*, et *Enghien Castellum* qui devient *Maior Enghien* et puis Enghien tout court) et l'histoire paroissiale suffisent cependant à confirmer cette présomption<sup>(42)</sup>.

Le plus ancien plan de la ville, de Jacques de Deventer<sup>(43)</sup>, montre un réseau de rues présentant un plan suffisamment en damier pour évoquer une ville neuve créée par le seigneur d'Enghien, bien que le plan régulier d'une agglomération ne constitue pas en soi une preuve suffisante de sa nouveauté<sup>(44)</sup>, et que jamais on ne rencontre l'appellation de *novus Enghien*. Par ailleurs, la régularité du plan est essentiellement vraie pour la partie nord de la ville et non pour le quartier de la place du Vieux Marché ainsi que pour la partie sud. La rue de Hoves peut au contraire correspondre à un ancien chemin: après avoir traversé la Marcq perpendiculairement, elle serpente vers l'est en suivant une crête et en coupant les courbes de niveau perpendiculairement<sup>(45)</sup>. On peut effectivement penser qu'une partie de la voirie d'Enghien occupe l'emplacement d'anciens chemins, comme ce fut le cas à Ath qui combine également ville-neuve (créée par le comte Baudouin IV de Hainaut) et bourgade plus ancienne<sup>(46)</sup>. Si le château a encouragé l'essor d'une petite bourgade préexistante (peut-être située à l'emplacement de la place du Vieux Marché<sup>(47)</sup>), essor que ne favorisèrent certainement pas, par contre, les deux sièges et la destruction

---

(42) Voir J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d'Enghien...*, première partie.

(43) *Atlas des villes de la Belgique au XVIe s. Cent plans du géographe Jacques de Deventer*, textes publiés sous la direction de CH. RUELENS, Bruxelles, 1884-1924.

(44) W. STEURS, *Franchises ou villes neuves? L'exemple de Frasnes et de Baisy. Témoignages sur l'expansion agraire dans le Brabant méridional, 1150-1250*, dans *Contributions à l'Histoire économique et sociale*, VI, 1970-1971, p. 29, note 10.

(45) J. REYGAERTS, *La région d'Enghien. Une géographie historique, une histoire urbaine*, I, s.l., 1998, pp. 70-71 et la figure 48 qui reprend le relief, la voirie et l'hydrographie.

(46) L. VERRIEST, *Comment on créait les "villes-neuves" au moyen âge. Le "franc bourg" ou "franche ville" d'Ath et ses bourgeois*, dans *ACRAA*, XXXI, 1946, pp. 20-21; à la différence du seigneur d'Enghien à Enghien, le comte de Hainaut n'était pas le seul seigneur foncier de tout le sol urbain à Ath.

(47) J. REYGAERTS, *La région d'Enghien...*, I, pp. 45-47.

du château en 1195, un deuxième démarrage, plus volontariste cette fois, a peut-être eu lieu par la création de la franchise (qui n'implique nullement l'existence d'une ville neuve<sup>(48)</sup>), dans les années 1225-1230, par un seigneur d'Enghien décidé à utiliser des moyens de nature plus économique, comme il le fit à Hérinnes, et comme il le fera plus tard encore, pour Enghien, par l'acte du 27 novembre 1359 déjà cité, en vue *dou commun pourfit, augmentation en enmendement de nos dite ville d'Ainghien et meismement que elle fust et soit plus peuplée pour le fortereche d'iceli mieux valoir...*<sup>(49)</sup>. Cette utilisation politique de l'octroi de chartes-lois ou franchises a déjà été mis en avant par plusieurs auteurs<sup>(50)</sup>, et L. Verriest avait souligné que bien des seigneurs qui n'étaient pas des princes territoriaux avaient eu conscience de leurs intérêts matériels et participé aux entreprises de peuplement<sup>(51)</sup>.

Sans doute, la *domus lapidea*, citée dans l'acte de 1227<sup>(52)</sup>, a-t-elle joué un rôle aussi attractif que celui qu'exerça le château de Hugues d'Enghien, un peu moins d'un siècle plus tôt. La maison dite Jonathas, située le long de la rue de Hoves (actuelle rue Montgomery), pourrait bien être le vestige de cette *steen*, plutôt que du château détruit par le comte Baudouin

---

(48) W. Steurs remarque justement que, si toute ville neuve se révèle en même temps être une franchise, la réciproque n'est pas pour autant vraie (*Franchises ou villes neuves ?...*, p. 28).

(49) E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 307, note 1; pour l'étude de la portée de cet acte, voir M. de WAHA, *Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388) guerre civile, institutions, rapports de forces entre princes, nobles et villes*, dans *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et Institutions. Mélanges André Uytendaele*, J.-M. Duvosquel, J. Nazet et A. Vanrie (éds.), Bruxelles, 1996, pp. 206-210.

(50) R. FOSSIER, *Franchises rurales, franchises urbaines dans le Nord de la France*, dans *Villes, Bonnes villes, Cités et Capitales, Mélanges offerts à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 183; J.-M. CAUCHIE, *Le prince territorial au bas Moyen Age dans les anciens Pays-Bas. Quinze années de recherches en Belgique (1975-1990)*, dans *Les princes et le pouvoir au moyen âge. XXIIIe Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public*, Paris, 1993, p. 42; IDEM, *Chartes de franchises: un phénomène politique ?* dans *La charte-loi de Soignies et son environnement (1142)*, Actes du Colloque de Soignies du 24 octobre 1992, 1998, pp. 17-23.

(51) L. VERRIEST, *Comment on créait les "villes-neuves" au moyen âge...*, p. 2.

(52) ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4425.

V, en 1195, <sup>(53)</sup>. Mais cela est une autre question.

En conclusion, si le château construit par Hugues d'Enghien (un peu avant 1167) a certainement concouru (sans doute spontanément) à un déplacement de la population défavorable à ce qui deviendra Petit-Enghien et également défavorable à Hoves, il faudra attendre le deuxième quart du XIIIe siècle pour qu'une franchise soit créée (entre 1224 et 1256) et assister à la création, non pas d'une *villa nova*, mais à ce que L. Verriest avait baptisé une *villa renovata* <sup>(54)</sup>.

#### Abréviations utilisées.

AAG: Archives de l'abbaye de Grimbergen  
ACAE: Annales du Cercle Archéologique d'Enghien  
ACAM: Annales du Cercle Archéologique de Mons  
ACAS: Annales du Cercle Archéologique de Soignies  
ACRAA: Annales du Cercle Royal d'Archéologie d'Ath et de la région  
AHEB: Analectes pour l'histoire ecclésiastique de la Belgique  
ANL: Archives départementales du nord à Lille  
BCRH: Bulletin de la Commission royale d'histoire  
HOLVEO: Het Oude Land van Edingen en Omliggende

---

(53) J. Reygaerts a effectué un rapprochement entre l'appellation *domus lapidea* et celle de *oppidum*, servant à désigner, en Brabant, les seigneuries protégées par une franchise (L. VERRIEST, *Le régime seigneurial...*, p. 71), mais il situe cette *domus lapidea*, qu'il qualifie de tour, dans le parc du château, plus au nord-est, sur une ancienne motte féodale (*La région d'Enghien...*, I, pp. 79 et 84). Il faut toutefois rappeler que la désignation, en Brabant, de franchises par le mot *oppidum* n'impliquait aucunement l'existence d'une fortification (comme à Frasnes et Baisy, en 1160, par exemple (W. STEURS, *Franchises ou villes neuves?...*, p. 30, note 14); une série de caractéristiques de la maison dite Jonathas ne cadrent pas avec les dires de Gislebert de Mons au sujet de ce château, Gislebert qui est, rappelons le, le seul témoignage que nous ayons à son sujet; pour la problématique du château et pour la maison dite Jonathas, qui a été essentiellement étudiée par W. Ubregts et M. de Waha, nous renvoyons à notre ouvrage *La seigneurie d'Enghien...*, pp. 37-40.

(54) Expression reprise par W. STEURS (*Franchises ou villes neuves?...*, p. 28, note 6) à L. VERRIEST, *Institutions médiévales. Introduction au corpus de records et de lois de chef-lieux de l'ancien comté de Hainaut*, I, Mons-Frameries, p. 167, note 9.

ANNEXE

De terra Joh[an]nis Huueth. Conventio int[er] nos et Sigeru[m] milite[m].

Ingelbertus d[omin]us de Aingem, om[n]ib[us] Chr[i]sti fidelib[us] p[re]sentem inspect[ur]is paginam, sal[ute]m. V[est]ra nov[er]it univ[er]sitas q[uo]d Joh[an]nes clericus, q[uo]nda[m] filius Joh[an]nis Huueth, matre sua p[re]sente et consentiente medietate[m] quinq[ue] bonarioru[m] contentoru[m] in parrochia de Aingem, et dimidiam domu[m] que sita est in villa de Ainge[m], et mobilia que ip[su]m Johannem clericum post decessum matris sue iure hereditario contingebant, coram nobis, et sub testimonio et iudicio scabinoru[m] n[ost]roru[m] G[ri]mbergen[s]i eccl[es]ie i[n] p[er]petuum possidenda contulit, matri sue usufructu de eisdem q[ua]mdiu viv[er]et reservato, et hoc salvo iure n[ost]ro, cum memorata quinq[ue] terre bonarioru[m] medietas nob[is] censualis existat, et de eadem terra videlicet de quinq[ue] bonariis pretaxatis, p[re]ter[ea]q[ue] de dimidio bonario septima garba nobis persolvi debeat, et ad iudicium scabinorum n[ost]rorum terra p[er]tineat memorata.

Testes, d[omin]us Wi[lhel]mus abb[as], Balduin[us] et Sigerus canonici ecclesie G[ri]mbergensis, Walter[us] de Langerode, et Aleman, milites, Mag[iste]r Will[ell]mus p[re]sb[ite]r de Herinis, Colin[us] Ursus, Walt[er]us Boc, Gerin[us] de Willebeke, scabini, et alii q[ua]mplures.

Preterea scire vos volum[us] q[uo]d cum Siger[us] miles de Cortenbeke abb[at]i et conventui G[ri]mbergensi eccl[es]ie movisset questionem sup[er] hominio cuiusdam decime ex parte uxoris ac filiorum suorum, tandem inter ip[s]os talis intercessit compositio, q[uo]d d[i]c[t]us abbas ex parte convent[us] sui memorato Sigero sexaginta solidos flandrensium exhibuit sub tali condit[i]one, q[uo]d idem Sigerus ex parte sua, sive ex parte uxoris et filioru[m] suorum, v[e]l aliq[ui]s alius pred[ic]torum nomine, sup[er] d[ic]to hominio anted[ic]te eccl[es]ie questionem de cetero n[on] moveb[un]t, et sup[er] hiis seped[ic]tu[s] Sigerus p[re]libate eccl[es]ie warandiam p[ro]misit q[uo]d si forte idem Sigerus eandem

eccl[es]iam warandire nolu[er]it v[e]l n[on] potu[er]it, et ip[s]am eccl[es]iam a memoratis contra formam p[re]d(i)c[t]am contig[er]it molestari, dictus Siger[us] anted[i]c[t]e eccle[si]e p[re]taxatos sexaginta solidos tenebit[ur] resarcire, et tunc memorati Sigerus et alii sup[er]d[i]c[t]am eccl[es]iam sup[er] iamdicto hominio iuris ordine poterunt convenire, et super hiis p[ro] Sigero fidejussim[us] memorato.

Ut autem hec inviolabiliter ac firmit[er] p[er]sev[er]ent, p[re]sentem paginam sigilli n[ost]ri appensione et testium subsc[ri]ptione duximus consignandam. Testes, magister Will[el]m[us] p[re]sb[ite]r de Herinis, Sigerus canonic[us] d[i]c[t]e eccl[es]ie, Walterus de Lancrode, Tirric[us] de Hoven, milites et alii multi.

Actum anno gr[ati]e M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> vicesimo [quarto].

Tous nos remerciements à Philippe Cullus pour sa collaboration à l'édition de ce texte.